

Décision de Résiliation aux Torts Exclusifs du Cocontractant

Partenaire Cocontractant : ETS HAMIDOU MOHAMED ILYES

Adresse : N° 02 RESIDENCE EL BAHDJA BAT C LOCAL 02 MANSOURAH TLEMCEN

Projet : Travaux de développement du réseau de distribution ODN et modernisation du réseau de distribution cuivre CDN y compris le raccordement des clients à moderniser

Site : Travaux de distribution ODN Rive Gauche Rechgoune Beni saf.

- Vu Le contrat d'adhésion à commandes des travaux N° 17/2024 mise en vigueur le 14/07/2024 portant « Travaux de développement du réseau de distribution ODN et modernisation du réseau de distribution cuivre CDN y compris le raccordement des clients à moderniser.
- Vu le Bon de commande manuel N° 11/2025 du 20/02/2025 portant objet Travaux de distribution ODN Rive Gauche Rechgoune.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux ODS N° 19/2025 du 24/02/2025 ayant objet : « Travaux de distribution ODN Rive Gauche Rechgoune.
- Vu l'invitation réf T/DOT46/SDFS/DAL/N° 35/2025 DUU 12/03/2025 portant objet Invitation pour signature d'ODS N° 19/2025 -Contrat 17/2024.
- Vu la demande de désistement de l'entreprise HAMIDOU MOHAMED ILYES du 13/03/2025. Portant objet « Demande de désistement sur ODS ODN ».
- Vu l'article N° 35 du contrat N° 17/2024, ayant l'objet conditions de résiliation.

Article 01 : La résiliation du contrat N° 17/2024, portant Travaux de développement du réseau de distribution ODN et modernisation du réseau de distribution cuivre CDN y compris le raccordement des clients à moderniser, mise en vigueur le 14/07/2024, conclue avec l'Entreprise HAMIDOU MOHAMED ILYES, sise au RESIDENCE EL BAHDJA N° 02 BAT MANSOURAH TLEMCEN, aux torts exclusifs du cocontractant, et ce conformément à la réglementation en vigueur et aux clauses contractuelles du contrat suscité, notamment l'article 35 relatif à la Résiliation.

Article 02 : La présente décision doit être notifiée à l'Entreprise HAMIDOU MOHAMED ILYES, par tous moyens légaux et publiée sur le site web d'Algérie Télécom.

Article 03 : Solliciter le Comité de Règlement amiable des Litiges afin d'exclure l'Entreprise HAMIDOU MOHAMED ILYES jugée défaillante, du fichier national des opérateurs économiques d'Algérie Télécom, et l'empêcher de participer aux Achats, Commandes, Marchés d'Algérie Télécom, selon la réglementation en vigueur.

Article 04 : Monsieur le Sous-Directeur Fonction et Support, et madame la Cheffe de département finances et comptabilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature.

A cet effet :

La direction Opérationnelle des Télécommunications d'Ain Témouchent en sa qualité du contractant prononce la résiliation aux torts exclusifs du contrat N° 17/2024 ayant l'objet « Travaux de développement du réseau de distribution ODN et modernisation du réseau de distribution cuivre CDN y compris le raccordement des clients à moderniser », mise en vigueur le 14/07/2024 entre Algérie Télécom et l'Entreprise HAMIDOU MOHAMED ILYES

La directrice opérationnelle des Télécommunications



ALGERIE TELECOM SPA
Directrice Opérationnelle des
Télécommunications d'Ain Témouchent
RAFIKA RAHALI